



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 02 novembre 2017
Procès-verbal n°06

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

Présents :

- MM. Nicolas BRUZEAUD – René GOURIN

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.*

LITIGES

- Match 19719608 du 28/10/2017 – HORGUES ODOS 2 / GALAN 2**
Promotion 1^{ère} Division – Poule B

Les faits :

- Forfait équipe de Galan.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu le samedi 28 octobre à 15h12 du club de Galan nous informant du forfait de son équipe réserve.

Considérant que :

1/ Le mail du club de Galan est parvenu au District hors délai.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Galan 2.

CLUB DE GALAN

1^{er} forfait séniors – Amende : 50 €

Le club de Galan devra faire parvenir au District un chèque de 36,00€ établi à l'ordre de M. Andjembe MPIGA correspondant aux frais de déplacement.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Michel BARRY